

$$GES_i = \sum_j (N \times V \times F_i)_j \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

GES_i = Émissions annuelles de gaz à effet de serre i attribuables aux décharges des pompes d'injection lors de la récupération assistée de pétrole, en tonnes métriques;

j = Pompe d'injection;

N = Quantité annuelle de décharge de la pompe d'injection j , déterminée conformément à QC.33.4.18;

V = Volume de gaz de la décharge, déterminé conformément à QC.33.4.18, en mètres cubes aux conditions de référence;

F_i = Fraction massique du gaz à effet de serre i dans le gaz injecté avec la pompe d'injection j ;

ρ_i = Densité en phase critique du gaz à effet de serre i , déterminée conformément à QC.33.4.18, en kilogrammes par mètre cube aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

i = CO₂ ou CH₄.

